

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/100

20 mai 1998

(98-2106)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: français

## BELGIQUE

### Déclaration distribuée par la délégation

1. La Belgique est fière de faire partie des 23 membres fondateurs de la Charte de La Havane dont nous commémorons ce 19 mai le cinquantième anniversaire.

Nous avons contribué ainsi à l'extraordinaire expansion des échanges, fondement de notre développement économique depuis la deuxième guerre mondiale, avec comme objectifs l'emploi, la stabilité et le bien-être. Dès le début, nous avons associé les pays en développement à cette entreprise, et en avons ainsi affirmé le caractère universel.

2. La Belgique attend beaucoup du système commercial multilatéral qui doit produire une richesse partagée en participant au bien-être. L'OMC, si elle veut prétendre à sa vocation universelle, doit intégrer les pays les plus pauvres dans le commerce mondial. Des actions spécifiques doivent être développées pour rencontrer leurs besoins. La protection des droits fondamentaux de l'homme au travail doit être prise en compte, de même que les préoccupations des gouvernements et de la société civile en matière d'environnement et de protection de la santé. Par un dialogue constructif, il s'agit aussi de démontrer aux opinions publiques que la poursuite d'une libéralisation responsable est bénéfique même si elle doit s'accompagner de certains coûts d'ajustement. C'est à ce prix que la mondialisation de l'économie pourra être acceptée.

3. La Belgique se réjouit des résultats récents engrangés par le système commercial multilatéral. L'année 1997 a été couronnée de succès et a vu successivement la conclusion d'un accord sur les technologies de l'information, d'un accord en matière de télécommunications et d'un troisième sur les services financiers.

4. La Belgique a participé de façon active au Cycle de négociations d'Uruguay et s'est félicitée de la mise en place en 1994 de l'Organisation mondiale du commerce:

- qui instaure un acte unique d'adhésion avec l'obligation pour tous ses Membres de se conformer à l'ensemble des accords;
- qui comporte un règlement juridictionnel et contraignant des différends. Ce mécanisme a démontré, depuis sa création, son efficacité et nous en avons accepté les conséquences. Il est utilisé tant par les pays en développement que par les pays industrialisés. Il va donner la naissance à une jurisprudence internationale en matière de commerce. Il est le recours contre l'unilatéralisme;
- qui est devenue un forum de négociation permanent en matière commerciale.

./.

5. A cet égard, l'OMC et ses règles sont un aboutissement des travaux du GATT, et des rounds de négociation qui se sont succédés depuis 1948. Les priorités se sont déplacées aujourd' hui du secteur tarifaire vers le non tarifaire, des marchandises vers les services et la propriété intellectuelle, vers cette nouvelle forme d'échanges qu'est le commerce électronique, vers le besoin de nouveaux cadres normatifs, répondant à la société globale: règles équilibrées sur les investissements, marchés publics, organisation de la concurrence, relations entre l'environnement et le commerce ..., respect de normes minimales de travail.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que l'OMC ait un programme équilibré répondant à ces nouveaux défis.

6. La Belgique est résolue à apporter sa contribution à une libéralisation dont le but principal n'est pas le gain matériel ni une croissance sauvage mais qui vise prioritairement à améliorer la condition humaine.

---